Communiqué de l'ACIM du 26 mars 2008

Publié le 26 mars 2008
4 minutes

Nous ne voulons pas d'une nouvelle guerre

La question de **l'euthanasie** est relancée dans le cadre d'une campagne médiatique dont la famille concernée a voulu se démarquer publiquement considérant qu'elle était une manipulation.
Chantal Sébire souffrait d'une tumeur rarissime d'un sinus. Le **professeur Arnold Munnich**, professeur de génétique infantile à l'hôpital Necker (enfants malades) et conseiller médical de l'Elysée a commencé par s'étonner que la patiente avait à l'origine refusé de se faire opérer de cette tumeur guérissable à 70 % par la chirurgie, selon ses dires. Elle a refusé l'intervention de peur de mourir. Et paradoxalement, c'est la mort qu'elle demandera compte tenu de l'évolution de sa maladie. Il y voit un paradoxe.
Par ailleurs tous les médecins généralistes de ville ont été amenés à assister des mourants, bien que les 2/3 des Français meurent désormais à l'hôpital. Ils connaissent les traitements nécessaires pour adoucir la fin de vie de leurs patients : dérivés de la morphine, antidépresseurs, antalgiques, anxiolytiques. En tant que praticien je n'ai jamais eu de cas ingérable. Mais il doit y en avoir sans doute. Que faire ?
Nous tombons alors dans le cadre des soins palliatifs. La loi Leonetti autorise les médecins à arrêter les traitements d'un malade quand il n'y a plus rien à faire pour le sauver. Mais en réalité ce n'était que légiférer sur une question réglée depuis plus de 2.000 ans par Hippocrate en 337 av. J.C. Tout médecin sait qu'à un moment il ne pourra plus rien faire pour guérir son patient. Et les cas d'acharnement thérapeutique sont de manière générale rarissime. **La loi Leonetti** prenait simplement compte du fait que chacun sait qu'un jour il doit mourir ; et qu'à un moment le médecin pouvait savoir s'arrêter et laisser mourir son patient en paix tout en le soulageant de ses souffrances. Or Chantal Sébire a refusé les soins palliatifs notamment en disant qu'elle ne les supportait pas. Admettons. Cas extrême sans doute.
Il y avait alors une solution. La mettre sous narcose, c'est-à-dire l'endormir, puis la laisser mourir doucement dans son sommeil. J'en parle en connaissance de cause puisque c'est le dilemme qui s'est posé pour nous lors de la mort de notre fils il y a 10 ans. Afin qu'endormi, il ne souffre pas au moment de la mort. Mais là encore Chantal Sébire refuse au prétexte qu'elle voulait faire une fête avant de mourir et se faire tenir la main au moment où son cœur s'arrêterait de battre. Mais qu'est-ce qui l'empêchait de se trouver entourée de ses amis et enfants au moment où elle aurait été endormie pour l'éternité ? Rien !
Alors où est l'hypocrisie qui est invoquée en permanence par les représentants d'associations qui demandent la légalisation pour nous médecins d'un permis légal de tuer menant tout droit au suicide assisté ? Devons-vous devenir les exécuteurs des basses-œuvres de la société ? Les personnes qui veulent en finir avec la vie peuvent le faire au moyen qui leur convient et qui ne manquent pas. Et dans le cas présent, c'est probablement ce qui s'est passé. Seul Dieu jugera.
Axel Kahn a expliqué qu'il n'y a qu'un seul cas donnant le droit légal de donner la mort : c'est la guerre. Il ne souhaite pas en créer un deuxième.
Dr Jean-Pierre Dickès

Pour tout savoir sur l’ACIM

le site de l’ACIM